

## DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal  
« Les Noël's »  
OG/SyB

2019-175

PRISE LE 27 AOUT 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

---

**OBJET : CSM « Les Noël's » - Convention subvention de fonctionnement 2019 pour les ateliers parentalité – Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le Centre Social Municipal « Les Noël's » propose des ateliers hebdomadaires tout au long de l'année autour de la parentalité en direction des parents et de leurs enfants âgés de 3 à 6 ans,

**CONSIDERANT** la convention de subvention - relative à la poursuite des actions « Ateliers 3/6 ans » et « Ateliers parentalité créative » - établie avec la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise qui contribue à la réalisation de ces projets par le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€,

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter les termes de la convention dont l'objectif porte sur la réalisation des ateliers parentalité tout au long de l'année.

**Article 2 :** De s'engager à produire un bilan quantitatif et qualitatif ainsi qu'un budget réalisé et ce au plus tard le 30 novembre 2019.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires pour le bon déroulement de ces ateliers sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190827-SOC2019DEC175 CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2019



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 AOUT 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*